

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-155

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure – Réduction de pénalités

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure pour laquelle ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 – charpente couverture zinguerie avec la société GIROD MORETTI (01460 Béard-Géovreissiat) ;
- le marché relatif au lot n°2 – étanchéité avec la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) ;

CONSIDERANT le retard des entreprises pour la levée des réserves induisant, conformément à l'article 11.2 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités d'un montant de :

- 122 000 € pour la société GIROD MORETTI (01460 Béard-Géovreissiat) pour le marché relatif au lot n°1 – charpente couverture zinguerie ;
- 89 000 € pour la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour le marché relatif au lot n°2 – étanchéité ;

CONSIDERANT que la jurisprudence dispose que l'acheteur est contraint d'appliquer les pénalités de retard mais est également tenu de réduire les pénalités dont le montant serait manifestement excessif ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le montant des pénalités est manifestement excessif, il s'avère nécessaire de réduire les pénalités à un montant représentant 25% du montant du marché conformément à la jurisprudence, soit à :

- 92 000 € pour la société GIROD MORETTI (01460 Béard-Géovreissiat) pour le marché relatif au lot n°1 – charpente couverture zinguerie ;
- 48 000 € pour la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour le marché relatif au lot n°2 – étanchéité ;

DECIDE

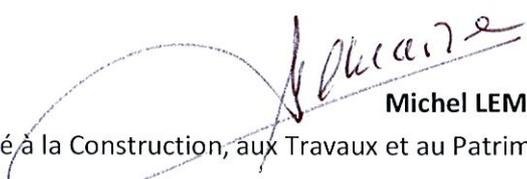
DE REDUIRE, pour l'opération de remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure, les pénalités à un montant de :

- 92 000 € pour la société GIROD MORETTI (01460 Béard-Géovreissiat) pour le marché relatif au lot n°1 – charpente couverture zinguerie ;
- 48 000 € pour la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour le marché relatif au lot n°2 – étanchéité.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 aout 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,


Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

